QUESTIONNAIRE

Auto-identification

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT LA RICHESSE ET L'EXPERTISE DE SA POPULATION ET VEUT S'ASSURER D'UNE REPRÉSENTATION ÉQUITABLE DES GROUPES SOUS-REPRÉSENTÉS AU SEIN DE SON PERSONNEL.

À quoi sert l'accès à l'égalité en emploi ?

Permet une représentation équitable des personnes issues de groupes sous-représentés en s'assurant que dans les processus de recrutement, l'accès à la formation et les possibilités d'avancement professionnel, personne ne soit exclu pour des raisons autres que ses compétences et ses capacités. Les cinq groupes visés par la loi sont les femmes, les autochtones, les minorités visibles, les minorités ethniques et les personnes handicapées.

Pourquoi s'identifier?

Ces renseignements permettront à la Ville de Montréal d'administrer son plan d'action pour la diversité en emploi et d'en examiner son efficacité. Il est important que chacun participe à l'auto-identification afin que nous puissions :

- dresser un profil fidèle de notre effectif et de sa représentativité;
- déterminer les changements aux politiques, pratiques et systèmes à même de contribuer à l'accès à l'égalité en emploi.

Nom : _____ **Prénom :** _____

Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin **Numéro de matricule :** _____

IMPORTANT : Veuillez lire les définitions suivantes avant de répondre. Vous ne pouvez cochez qu'une seule case pour ces trois groupes, ils sont mutuellement exclusifs.

AUTOCHTONES	Les autochtones sont réputés être des Indiens, des Inuits ou des Métis du Canada.
MINORITÉS VISIBLES	Les membres des minorités visibles sont des personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas de race ou de couleur blanche. À titre d'exemple, les personnes issues de l'Asie, l'Afrique, l'Amérique latine et des Caraïbes sont considérées comme faisant partie d'une minorité visible. Le pays de provenance n'est pas un facteur décisif dans l'auto-identification en tant que minorité visible. Cette dernière se détermine par la couleur de la peau et/ou à un trait physique qui vous différencie d'une personne caucasienne ou de couleur blanche.
MINORITÉS ETHNIQUES	Les membres des minorités ethniques sont des personnes, autres que les autochtones et les personnes d'une minorité visible, dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais. La langue maternelle est celle que vous avez apprise en premier dans votre enfance et que vous devez encore comprendre. À titre d'exemple, les personnes issues de l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Russie sont considérées comme faisant partie d'une minorité ethnique.

Je m'identifie à l'un de ces groupes : Cochez une seule case	☐ **Autochtone**	☐ **Minorité visible**	☐ **Minorité ethnique**

PERSONNES HANDICAPÉES	Les personnes handicapées ont une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et sont sujettes à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. (*Voir la définition plus complète à la page suivante*)

Je me considère comme une personne handicapée : ☐ **Oui** ☐ **Non**

Les informations fournies sont confidentielles. Le fait de demander ces informations est conforme à la Charte des droits et libertés de la personne.

Montréal

DÉFINITION COMPLÈTE DE « PERSONNE HANDICAPÉE »

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1, a. 1) définit une « personne handicapée » comme suit :

> **« …toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »**

- **Déficience** : soit une perte, une malformation ou une insuffisance d'un organe ou d'une structure, de naissance ou acquise au cours de la vie.

- **Incapacité** : soit une réduction de la capacité à fonctionner sur le plan intellectuel, psychologique, physiologique ou anatomique d'une façon ou dans des limites considérées comme normales :
  - > **significative** : dont le degré de sévérité et de gravité rend impossib le la restauration à un niveau normal des capacités de la personne par l'utilisation d'une prothèse telle que des lunettes, des lentilles cornéennes ou d'une prothèse auditive ou encore d'une orthèse telle que des semelles ou des chaussures orthopédiques);
  - > **persistante** : dont on ne peut prévoir la disparition.

- **Obstacles** dans l'accomplissement des activités courantes.

  À titre indicatif, voici quelques exemples de situations problématiques que les personnes ayant des incapacités significatives et persistantes sont susceptibles de vivre dans le contexte d'un emploi (cette liste n'est pas exhaustive et il ne s'agit pas de définitions légales) :
  - > difficulté à se servir de leurs mains ou de leurs bras, par exemple, pour saisir ou utiliser une agrafeuse ou pour travailler au clavier;
  - > difficulté à se déplacer d'un local à un autre, à monter ou à descendre les escaliers, etc.;
  - > incapacité ou difficulté à voir, à l'exception du port de lunettes ou de lentilles cornéennes;
  - > incapacité ou difficulté à entendre; incapacité à parler ou difficulté à parler et à se faire comprendre;
  - > difficulté à conduire un véhicule non adapté;
  - > difficulté à fonctionner sur le plan mental ou intellectuel.

Remettre le formulaire complété à l'intervenant en ressources humaines de votre unité.